

N° 2318/2022 du 27 OCT. 2022

ARRÊTÉ

déclarant d'utilité publique
le projet d'agrandissement du groupe scolaire à Serbannes
à la demande de l'Etablissement Public Foncier Auvergne

**La Préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération n°4 du 9 mars 2022 par laquelle le conseil municipal de Serbannes sollicite l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet d'agrandissement du groupe scolaire de la commune et délègue à l'établissement public foncier (EPF) Auvergne la procédure d'acquisition des parcelles nécessaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Auvergne en date du 17 mars 2022 autorisant la direction dudit établissement à conduire cette procédure ;

Vu le courrier du 21 avril 2022 du directeur de l'EPF Auvergne sollicitant pour le compte de la commune de Serbannes l'ouverture conjointe des enquêtes publiques précitées et transmettant les dossiers s'y rapportant ;

Vu les avis des différents services consultés dans le cadre de la procédure ;

Vu la désignation d'un commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°690/2022 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre SANZ, Secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°1193/2022 du 10 juin 2022 portant ouverture conjointe de l'enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, pour la réalisation du projet d'agrandissement du groupe scolaire à Serbannes ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquête publique a été :

- affiché en mairie de Serbannes pendant toute la durée réglementaire,
- publié dans les délais requis, à deux reprises, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Allier,
- affiché en sous-préfecture de Vichy,
- ainsi que mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier ;

Vu le dossier d'enquête publique et le registre s'y rapportant ;

Vu le rapport et les conclusions motivées favorables du 2 août 2022 du commissaire-enquêteur concernant la demande de déclaration d'utilité publique ;

Vu le courrier du 22 septembre 2022 de l'EPF Auvergne, complété par un courriel du 24 octobre 2022 et confirmant la demande de déclaration d'utilité publique du projet ;

Considérant le projet d'agrandissement du groupe scolaire envisagé sur le territoire de la commune de Serbannes ;

Considérant que ce projet d'aménagement a pour objectif de regrouper en un seul lieu tous les locaux scolaires (maison de l'enfance, écoles maternelle et primaire, cantine, bibliothèque et espace sportif), afin de créer un groupe scolaire cohérent et d'offrir des liaisons internes plus courtes et sécurisées aux enfants qui utilisent la voie publique dans leurs déplacements entre les bâtiments actuels ;

Considérant les éléments du dossier d'enquête selon lesquels ce nouvel aménagement permettra également de :

- réduire le nombre de services successifs des repas pris à la cantine en adaptant sa capacité à l'effectif global du groupe scolaire,
- offrir un espace sportif couvert aux enfants,
- rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la bibliothèque scolaire et municipale,
- conserver en partie des bâtiments existants.

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie pendant les deux enquêtes menées conjointement ;

Considérant que l'opération envisagée répond à l'intérêt public et général sans que les atteintes à la propriété privée et le coût financier ne soient excessifs ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Considérant que l'enquête publique portant sur la présente demande de déclaration d'utilité publique est close depuis le 25 juillet 2022, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, tel qu'il figure au dossier d'enquête publique fourni, le projet d'agrandissement du groupe scolaire à Serbannes présenté par l'établissement public foncier (EPF) Auvergne mandaté par la commune de Serbannes.

Article 2 : L'EPF Auvergne est autorisé à acquérir pour le compte de la commune de Serbannes, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet et identifiées sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique (DUP) est prononcée pour une durée de 5 ans. Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été prononcée, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de demande de DUP.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Serbannes pendant une durée de 2 mois, en tant qu'il vaut déclaration d'utilité publique.

Article 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois qui commencera à courir à compter de son affichage en mairie de Serbannes s'agissant de la DUP et à partir de sa notification individuelle à la propriétaire pour la cessibilité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible avec le site internet suivant « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le directeur de l'EPF Auvergne et la maire de la commune de Serbannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

- un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier,
- un exemplaire sera publié sur le site internet des services de l'Etat de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques ».

Moulins, le 27 OCT. 2022.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Alexandre SANZ

ANNEXE
A L'ARRÊTE N° 2318/2022 du 27 octobre 2022
 Déclarant d'utilité publique le projet d'agrandissement du groupe scolaire à Serbannes,
 à la demande de l'Etablissement public foncier Auvergne

